



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe forestiere FFN

Question écrite n° 46151

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le taux de contribution au fonds forestier national applicable aux entreprises de première transformation du bois. Les contraintes concurrentielles issues de dévaluations compétitives et une conjoncture déprimée imposent de réduire la charge que représente pour ces entreprises la contribution à ce fonds. C'est pourquoi, il lui demande s'il serait envisageable de revenir à un taux de 1 % du chiffre d'affaires.

Texte de la réponse

Le fonds forestier national constitue un instrument majeur de la politique forestière française, dont il convient d'assurer un financement pérenne et stable, tant en poursuivant les actions de boisement au profit de l'amont forestier qu'en aidant les industriels de la transformation du bois à améliorer leur compétitivité. C'est pourquoi toute diminution des recettes issues de la taxe forestière compromettrait, si elle n'était pas compensée par une ressource nouvelle, l'efficacité de l'action du fonds, dont l'utilité est reconnue par l'ensemble des professionnels. En l'absence d'une telle ressource, il n'est malheureusement pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46151

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6395

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 800